

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | ARQC - Ateliers de Réemploi et de Qualification de Cenon - Convention de partenariat 2022-2024

Dans le cadre des politiques publiques locales qu'elle conduit, la Ville de Cenon mène ou accompagne, avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, des actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire sous des formes multiples : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mises à disposition de locaux, de matériel.

Depuis plusieurs années, ces relations entre la Commune et les Associations locales ont été concrétisées par la signature de conventions, dès que cela été possible et justifié. Ces contrats ont pour objectif de définir le partenariat et les obligations réciproques de chaque partenaire. Il en est ainsi des relations avec l'ARQC avec laquelle la Ville de Cenon entretient un partenariat développé ayant déjà fait l'objet de conventions entre les deux parties. Déclarée comme structure d'insertion par l'activité économique grâce au conventionnement de l'Etat comme atelier chantier d'insertion, l'association offre un travail rémunéré à ses habitants en requalifiant les tâches, en leur donnant une dimension d'utilité sociale.

L'activité de cette association est donc d'intérêt local en phase avec les politiques d'insertion professionnelle menées ou soutenues par la commune. C'est la raison pour laquelle la Ville de Cenon a signé, le 9 avril 2018, une convention pluriannuelle d'objectif partenarial avec l'ARQC dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Pour permettre à l'Association de poursuivre ses actions, la commune de Cenon souhaite continuer à apporter son soutien et à contribuer au développement de l'offre d'insertion professionnelle proposée par l'ARQC en direction de la population cenonnaise par le renouvellement de la convention de partenariat.

Cette convention reconduite et mise à jour, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, répond également au souci d'harmoniser l'instruction et la formalisation des attributions de subventions et aides diverses accordées aux associations au vue des différentes réglementations en ce domaine.

Considérant la demande de subvention formulée par l'association et la nécessité de signer une convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec cette association :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022 DELIBERATION N° 2022-39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Adopte cette convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec l'ARQC ;
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.